



THEMATIQUE SIGNALÉTIQUE DECHETS :

Q / « Vous parlez de code couleur pour les types de déchet mais je n'ai toujours vu cela que sur du petit contenant, SUEZ propose-t-il de grosses bennes déchets avec ce code couleur ? »

R / Nous pouvons vous proposer de la signalétique à poser sur vos bennes avec un code couleur ou bien nous pouvons prévoir un total covering de la benne.

Q / « Pouvez-vous nous fournir les signalétiques ? »

R / Nous sommes en mesure de vous accompagner dans la mise en place de signalétique sur votre site. Nous proposons de la signalétique pour contenants, de la signalétique sur mesure, des guides de tri, des panneaux pédagogiques Nous disposons de plus de 400 visuels. N'hésitez pas à contacter votre commercial ou adresser un mail à accompagnement.suez4you.france@suez.com.

Q / « Est-ce que vous avez des logos à mettre sur les bennes pour le tri ? »

R / Nous avons des visuels à poser sur les bennes ou tout autre contenant et pour tous les flux. Différents formats s'offrent à vous ; paysage, portait, rond ... N'hésitez pas à contacter votre commercial ou adresser un mail à accompagnement.suez4you.france@suez.com.

Q / « Quels sont les tarifs de la signalétique ? »

R / Pour connaître les tarifs de notre offre de signalétique, nous vous invitons à vous rapprocher de votre commercial ou adresser un mail à accompagnement.suez4you.france@suez.com.

THEMATIQUE FORMATION & ANIMATION :

Q / « Avez-vous des e-learning tout prêts et assez "généralistes" que l'on peut utiliser pour sensibiliser nos nouveaux collaborateurs lors de leur arrivée dans l'entreprise ? »

R / Aujourd'hui nous ne proposons pas le format e-learning. En revanche nous vous proposons des formations (3h30) ou sensibilisation (1h30) qui peuvent être personnalisées en fonction de vos besoins. Nous pouvons vous proposer des sensibilisations à distance via Teams.

Q / « Avez-vous des tutos ou vidéos que l'on peut utiliser pour sensibiliser les collaborateurs sur les déchets, pourquoi trier, où vont les déchets triés, lors d'événements nationaux (semaine du DD par exemple) ? »

R / Nous n'avons pas de tutos ou vidéos disponibles pour sensibiliser vos collaborateurs au tri lors d'événements nationaux. En revanche, nous proposons 7 animations ludiques et pédagogiques sur la thématique du tri que vous pouvez mettre en place lors de journées spécifiques, comme la Journée Mondiale du Recyclage, la Semaine Européenne du Développement Durable ... Nous venons directement sur votre site avec celle correspondant à votre besoin et nous nous occupons de l'animation.

Q / « Est-ce que vos formations ou sensibilisations sont adaptables en fonction de l'entreprise / secteur d'activité ? Les dispensez- vous sur toute la France ? »

R / Bien-sûr, nous adaptons nos formations aux spécificités de votre entreprise (secteur d'activité, typologie de flux...) et nous avons la capacité de les déployer sur l'ensemble du territoire national où que vous soyez. N'hésitez pas à contacter votre commercial ou adresser un mail à accompagnement.suez4you.france@suez.com.

Q / « Est-il possible d'organiser des visites d'un centre de tri ? »

R/ Oui, grâce à notre offre de formation couplée à une visite d'un centre de tri SUEZ, nous vous proposons une immersion totale dans le monde du tri des déchets. La matinée est consacrée à la formation au tri des déchets et l'après-midi est réservé à la visite du centre de tri. N'hésitez pas à contacter votre commercial ou adresser un mail à accompagnement.suez4you.france@suez.com.

Q / « Peut-on mettre le papier avec le carton ? »

R / Oui bien-sûr ! Nous proposons des sensibilisations et des formations pour comprendre l'importance des différents gestes de tri à adopter. N'hésitez pas à contacter votre commercial ou adresser un mail à accompagnement.suez4you.france@suez.com.

THEMATIQUE REGLEMENTATION :

Q / « Existe-t-il un volume minimum par flux pour imposer le tri ? »

R / Le décret 8 flux impose le tri aux entreprises dès lors qu'elles produisent plus de 1100 litres par semaine.

Q/ « Pouvez-vous nous faire parvenir les listes des noms des REP ? »

R/ Vous pouvez consulter la liste des REP directement sur le site de l'ADEME, juste [ICI](https://filieres-rep.ademe.fr/eco-organismes). (<https://filieres-rep.ademe.fr/eco-organismes>)

Q / « Quelle quantité de biodéchets faut-il avoir pour demander une collecte par vos services ? »

R / Depuis le 1^{er} janvier 2024, tous les producteurs de biodéchets doivent les trier séparément il n'y a pas de seuil minimal. Nous étudions avec chaque client la solution de collecte la plus appropriée en fonction du volume de biodéchets produit.

Q / « Avez-vous une filiale pour le mobilier de bureau ? »

R / De nombreux centres de tri de SUEZ sont à même de recevoir des DEA (déchets d'éléments d'ameublement) et de les traiter dans le cadre de prestations réalisées pour le compte d'Eco-organismes en charge de la filière.

THEMATIQUE INNOVATION :

Q / « Existe-t-il un outil, par exemple caméra basée sur de l'IA, qui identifie les déchets et qui permet de savoir ce qu'il faut en faire ? »

R / Il n'existe pas sur le marché d'outil "universel" permettant d'identifier tous les déchets. SUEZ dispose néanmoins d'outils pour ses clients, tels que l'application "mon service déchets" pour les usagers intégrant des guides de tri, mais aussi pour les entreprises d'une technologie permettant d'identifier les différents types de plastique. Vous pouvez vous rapprocher de votre commercial SUEZ de votre région pour plus d'informations.

Q / « Comment les entreprises peuvent-elles s'assurer qu'elles sont en conformité avec la réglementation en vigueur ? »

R / En s'appuyant sur votre prestataire déchets qui se doit de jouer un rôle d'accompagnateur dans l'atteinte de vos objectifs réglementaires.

THEMATIQUE RECYCLAGE MATIERE :

Q / « Que deviennent les mégots de cigarettes recyclés ? »

R / Les différents matériaux des mégots sont séparés. Les filtres, composés majoritairement de plastique, sont broyés, dépollués puis transformés en nouveaux produits plastiques. Le tabac et le papier sont valorisés sous forme d'énergie.

Q / « Pour une fenêtre en PVC, comment faire ? (PVC, métal, verre ...) »

R / Les fenêtres PVC sont recyclables. Les différents matériaux (verre, métal, plastique) sont triés séparément. Le PVC est préparé pour le recyclage grâce à trois grandes techniques qui sont le broyage, la micronisation et la granulation.

Q / « Les EPI souillés peuvent-ils être recyclés dans le tri des textiles ? »

R / Les EPI souillés ne peuvent pas être recyclés dans la filière textile, mais peuvent être valorisés sous forme d'énergie. Les EPI usagés doivent avoir subi un dernier lavage ("taches propres" acceptées) pour être transformés en nouveau produit.

Q / « Quelle est la filière textile avec SUEZ ? »

R / Selon le type de textile et les quantités concernées, SUEZ propose une solution adaptée de collecte et de transformation en nouvelles ressources (nouvelles fibres, isolant, plastique recyclé ...), dans des usines de recyclage en France.

Q / « Si les plastiques doivent être triés différemment, comment traitez-vous les bouteilles plastiques qui ont désormais les bouchons attachés ? 2 plastiques différents ! »

R / Dans le process de recyclage, la bouteille est broyée en paillettes de plastique. Lors d'un passage dans un bain d'eau par différence de densité entre le bouchon en PEBD et le corps de la bouteille en PET, les deux matières seront séparées. Ces deux matières plastiques seront traitées pour devenir des nouvelles billes de plastiques afin de rentrer dans un nouveau process de plasturgie.

Q / « Dans le cas d'une administration, que faire des déchets papier ou documents d'ordre administratif, voire nominatif ? »

R / Les papiers, peu importe leurs provenances ou leurs formes (spaghetti, broyats...), doivent être récupérés afin d'être valorisés (attention ; sauf papier souillé de gras ou autre matière). Les papiers avec des données RGPD peuvent être traités par les solutions de destruction confidentielle de SUEZ ; par broyage puis valorisation matière.

Q / « Comment peut-on traiter les tubes PEHD de chantier ? »

R / La réponse dépend des capacités de votre agence de rattachement, nous vous conseillons de vous rapprocher d'eux. Nous vous conseillons de vous rapprocher de votre interlocuteur commercial ou prendre contact avec nous [ICI](#).

Q / « Pour le textile, il faut donc recycler 30% de textiles depuis le 1/01/2025. Donc devons-nous prendre en compte dans les textiles les gilets de sécurité ? »

R / Attention pas 30% mais 100% ! les gilets sont à valoriser en filière textile. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre interlocuteur commercial ou prendre contact avec nous [ICI](#).

Q / « Dans quelle poubelle jette-t-on un pied à coulisse / les moyens de contrôle ? faut-il jeter la pile dans une poubelle à part ? »

R / Cela dépend de la matière dans lequel est fait votre pied à coulisse (métal, métal+ plastique, plastique...) Pour la pile vous devez la retirer et suivre une filière spécifique (attention les piles sont des déchets dangereux). N'hésitez pas à vous rapprocher de votre interlocuteur commercial ou prendre contact avec nous [ICI](#).

Q / « Quel prestataire pour le tri des biodéchets ? »

R / SUEZ est en mesure de vous accompagner dans la valorisation de vos biodéchets. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre interlocuteur commercial ou prendre contact avec nous [ICI](#).

Q / « Le CSR est-il considéré comme valorisation énergétique ou valorisation matière ? »

R / Le combustible solide de récupération (CSR) est transformé en énergie par incinération, produisant de la chaleur et/ou de l'électricité à partir de déchets non recyclables.

Q / « Comment valoriser les câbles électriques avec leurs gaines et faut-il un tri spécifique pour la visserie ? »

R / Les câbles électriques partent en broyage afin de récupérer les métaux d'un côté et les plastiques de l'autre afin de les recycler. Pour la visserie, vous pouvez les inclure dans un flux de valorisation métaux.

Q / « Dans quelle benne jeter du polystyrène ? »

R / C'est la quantité générée qui vous guidera. Sur un volume généré important, il est préférable de le traiter comme un flux unique à part.

Q / « Est-ce que vous rachetez le PSE s'il est compacté ? »

R / Le PSE se rachète dans certaines agences quand il est sous forme de pain (passé dans une presse à pain).

Q / « Auriez-vous des solutions pour le recyclage du PVC (barquettes de raclette vides) ? »

R / Tout dépend de votre centre de tri de rattachement et de ces capacités de traitement. Nous vous conseillons de vous rapprocher de votre interlocuteur commercial ou prendre contact avec nous [ICI](#).

Q / « Où jeter les gobelets de café en carton ? »

R / Uniquement les gobelets non souillés peuvent aller dans le carton, le reste doit être isolé dans le DIB.

Q / « Nous avons aujourd'hui des contenants pour le recyclage regroupant les emballages plastiques et les canettes, est-ce correct ? »

R / Le bi flux PET/canette peut être mis en place ou selon vos volumes vous pouvez séparer le plastique PET de l'aluminium.

Q / « Disposez-vous d'une nouvelle filière pour les barquettes avec opercule PE dans le secteur agroalimentaire ? »

R / Tout dépend de votre centre de tri de rattachement et de ces capacités de traitement. Nous vous conseillons de vous rapprocher de votre interlocuteur commercial ou prendre contact avec nous [ICI](#).

Q / « Nous sommes assez embêtés car le carton dur n'est pas accepté dans le compacteur car les balles sont refusées, cela part donc dans le DIB, est ce qu'il y a une solution ? »

R / Si vous entendez par « carton dur » de la cornière ou mandrin, effectivement ces matières ne sont pas acceptées dans le carton car c'est un mélange composé principalement de colle et peu de cellulose. Selon vos volumes et les capacités de l'agence locale ces matières se valorisent à part.

Q / « Que proposez-vous pour les immeubles de bureaux en tri 8 flux ? »

R / Nous avons via notre filiale RECYGO, une offre complète de contenants et de solutions de collecte pour l'ensemble des déchets générés par un immeuble de bureaux. Nous vous conseillons de vous rapprocher de votre interlocuteur commercial ou prendre contact avec nous [ICI](#).

Q / « Comment SUEZ gère elle les déchets des palettes de bois ? »

R / SUEZ gère la valorisation des palettes par sa filière SUEZ RV Bois. Si elles sont cassées, elles trouveront une seconde vie en particule de bois pour devenir du contreplaqué, mélaminé... Si les palettes sont réparables, elles le seront pour avoir une seconde vie comme palette, réutilisation et/ou réemploi, on évite la case déchet. Nous vous conseillons de vous rapprocher de votre interlocuteur commercial ou prendre contact avec nous [ICI](#).

THEMATIQUE DECHETS DANGEREUX :

Q / « Que faire des extincteurs usagés ? »

R / Les extincteurs sont considérés comme déchets dangereux, il faut donc les traiter différemment avec un prestataire spécialisé « déchets dangereux ».

Q / « Que proposez-vous pour les emballages souillés de peinture, les contenants souillés de produits chimiques ? peuvent-ils être valorisés ? »

R / Vous pouvez contacter notre entité déchet dangereux SUEZ IWS, en cliquant [ICI](#).

Q / « Comment évacuer des pneus de camions de pompier, en benne DIB ? »

Attention, les pneus sont considérés comme des déchets interdits par les centres de tri SUEZ et vous seront surfacturés. Il faut passer par une l'entité qui gère les déchets dangereux, comme SUEZ IWS. Vous pouvez les contacter en cliquant [ICI](#).

THEMATIQUE AUDIT & DIAGNOSTIC :

Q / « La prestation Audit & Diagnostic est-elle gratuite ? »

R / Non, cette prestation a un coût. Nous vous invitons à prendre contact avec notre pôle d'expertise afin de réaliser un chiffrage propre à votre besoin : accompagnement.suez4you.france@suez.com.

Q/ « Comment faire pour mettre plusieurs contenants quand on n'a pas de place dans les zones ? »

R / Nous vous conseillons de vous rapprocher de notre pôle d'expertise d'audit de site afin d'étudier les différentes possibilités s'offrant à vous. En effet, nous bénéficions d'une équipe experte du sujet pouvant optimiser la gestion des déchets des entreprises, de l'entrée matière première à la sortie du produit fini. N'hésitez pas à vous rapprocher d'eux via cette adresse mail : accompagnement.suez4you.france@suez.com.

Q/ « Proposez-vous des solutions entre l'étape de tri au poste de travail et le regroupement en extérieur vers les bennes 30m3. En effet, les temps NVA et TMS générés par ces multiples implantations avec des contenants souvent peu adaptés à une industrie ? »

R / Nous vous conseillons de vous rapprocher de notre pôle d'expertise d'audit de site afin d'étudier les différentes possibilités s'offrant à vous. En effet, notre équipe experte du sujet pourra très certainement vous accompagner et optimiser votre gestion des déchets, notamment sur les points cités dans votre question. Nous pouvons par ailleurs vous proposer une large gamme de contenants intermédiaires déployables à proximité des postes de travail. N'hésitez pas à vous rapprocher d'eux via cette adresse mail : accompagnement.suez4you.france@suez.com.

THÉMATIQUE COLLECTIVITE :

Q/ « Faire le tri proposé par les communes (poubelles "jaunes") répond-il à l'obligation de tri à la source des entreprises ? (Mélange emballages carton, aluminium, bouteilles plastiques, papiers ...) »

R / Si vous générez moins de 1100 l de déchets en mélange par semaine et que votre collectivité vous donne accès à un bac de collecte sélective, cela peut être une bonne solution. En revanche, si vous générez plus de 1100 l de déchets en mélange par semaine, vous rentrez dans l'obligation de suivre la loi AGEC avec le décret 8 flux.

Q/ « Dans les salles de pause, nous jetons le plastique alimentaire mais question : le plastique souillé (ex : pot de yaourt, plat préparé avec des restes de sauce ou autre) doit être jeté dans la poubelle ménagère ou poubelle plastique ? »

R / Toute matière valorisable (carton, papier, plastique) souillée va entraîner dans le tri en entreprise le déclassement de celle-ci.

Une matière valorisable souillée constituera un refus de tri et sera orientée vers une filière d'élimination (incinération ou stockage) et non de valorisation. Attention, si la souillure vient

d'un produit chimique, c'est par une filière Déchets Dangereux qu'il faut passer comme SUEZ IWS.

Q / « Est-il possible de mettre dans le même contenant un plastique de type industriel (film plastique d'emballage palette) avec les emballages classiques domestiques (bouteilles plastiques, emballages plastiques sandwich...) car la commune en zone industrielle ne propose pas de collecte de tri plastique domestique »

R / Le tri des matières plastiques est à la charge de son producteur et non du ressort des collectivités (déchets ménagers). Si vous générez plus de 1100 l de déchets en mélange par semaine, vous rentrez dans l'obligation de suivre la loi AGEC avec le décret 8 flux.

Q / « Etant que particulier nous devons tout mettre dans la poubelle jaune, même les plastiques souillés ? pourquoi est-ce différent ? »

R / Nos déchets de maison sont gérés par nos collectivités. Il faut donc bien faire la différence entre le domicile (collectivité) et le monde de l'entreprise car ils ne sont pas soumis aux mêmes législations et ne suivent pas les mêmes filières de traitement.

Q / « Est ce que le taux de recyclage ménager évolue dans le bon sens ? Les règles de tri changent tous les ans et le sentiment premier lors des discussions entre collègue, voisinage, ami est que peu de monde y accorde un réel intérêt et n'y font plus attention »

R / Le tri des déchets progresse tant pour les particuliers que pour les entreprises, il ne faut pas relâcher l'effort ! Les chiffres publiés chaque année par l'ADEME (www.ademe.fr) en attestent. Le webinaire Atelier de Sensibilisation organisé par la Branche Entreprise SUEZ proposent des pistes et bonnes pratiques pour initier et dynamiser une démarche de tri dans votre entreprise.

Pour toute autre demande, n'hésitez pas à nous contacter via l'adresse mail :
accompagnement.suez4you.france@suez.com

